



**Arrêté municipal n°087-2023**  
**Autorisation de travaux – Complexe de Maligny**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** la demande de l'entreprise Imagi'vert, domiciliée 87, route de Lozanne – 69380 Dommartin,

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Les travaux consistent à aménager une zone plantée dans le cimetière et engazonner des allées sur une partie de l'ancien cimetière.  
Des travaux seront également effectués près du centre technique municipal et consistent en l'installation d'un récupérateur d'eau.

**Article 2** : Les travaux seront réalisés entre le lundi 24 juillet et le vendredi 29 septembre 2023.

**Article 3** : Les travaux sont exécutés par l'entreprise Imagi'vert – 87, route de Lozanne – 69380 Dommartin.

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, le cimetière devra rester accessible aux visiteurs et en aux pompes funèbres pour les inhumations et les travaux prévus sur les concessions.  
Les panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier.  
Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

**Article 5** : Les espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

**Article 6** : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.  
Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

**Article 7** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin  
CCPA  
Entreprise Imagi'vert  
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier.

**Fait à Dommartin,**  
**le mercredi 19 juillet 2023**  
**Le Maire, Alain THIVILLIER**

Affiché le : 20.07.23

